

VILLE D'APT

COMMUNIQUÉ

Solidarité Ukraine

Scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine en France

Les enfants déplacés d'Ukraine ont accès à la scolarité dès leur arrivée sur le territoire français. La scolarité est un droit pour tous les enfants qui vivent en France. L'école publique est gratuite. L'instruction est obligatoire de l'âge de 3 ans à 16 ans.

Lieux d'inscription

- **Maternelle (3-6 ans)**
Mairie de la commune d'hébergement
- **Elémentaire (6-11 ans)**
Mairie de la commune d'hébergement
- **Collège (11-15 ans)**
Etablissement le plus proche du lieu d'hébergement
- **Lycée (+15 ans)**
Direction du service départemental de l'éducation (DSDEN)
Tél : 04 90 87 85 75

Important (FR/UKR) :

Pour faciliter la scolarisation des élèves ukrainiens, l'académie d'Aix-Marseille a mis en place une cellule dédiée. Consultez les liens suivants :

www.ac-aix-marseille.fr/priyom-ukrainskikh-bizhenciv-laskavo-prosimo-do-shkoli-ufrancii-123575

www.ac-aix-marseille.fr/cellule-academique-ukraine-123569

Apt, le 21 mars 2022

Version PDF téléchargeable dans la rubrique *Communiqués - Solidarité Ukraine* sur www.apt.fr